



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° A.M. 2024-13

portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la Commune de Reyniès

M. le Maire de REYNIÈS, Mme le Maire de Corbarieu,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;
VU le code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur l'ensemble du territoire de la commune de Reyniès, par mesure de sécurité et pour permettre le bon déroulement de la manifestation des 80 ans de la Libération de la France le 11 mai 2024,

ARRÊTENT

Article 1^{er}. - Du vendredi 10 mai 2024 à 18h00 au dimanche 12 mai 02h00 :

- **La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les sections suivantes :**

- Rue Foch depuis l'intersection avec le chemin de Portacols jusqu'à la Place du Souvenir
- Rue Henri Verdu
- Rue Albert de Reyniès depuis l'intersection avec l'Allée du Château jusqu'à la Place du Souvenir
- Avenue Jules Ferry depuis l'intersection avec le chemin de Ravaille jusqu'à la Place du Souvenir
- Rue de Verdun depuis le N°8 rue de Verdun jusqu'à la Place du Souvenir

Déviations depuis Villebrumier :

- vers Montauban/Corbarieu par Chemin de Portacols/Chemin de Samonys/Chemin de la Nauze puis RD21
- vers Saint-Nauphary par Chemin de Portacols puis RD 94
- Vers Labastide St-Pierre par rue Alsace-Lorraine et rue de Strasbourg

Déviations depuis Corbarieu

- Vers Labastide St-Pierre par chemin de Rigounel/chemin du Moulin/rue Albert de Reyniès/Allée du Château
- Vers St-Nauphary par Chemin de la Nauze/Chemin de Samonys puis RD94
- Vers Villebrumier par Chemin de la Nauze/Chemin de Samonys/ Chemin de Portacols puis RD21

Déviations depuis Labastide St-Pierre

- Vers Corbarieu/Montauban par Allée du Château/rue Albert de Reyniès/chemin du Moulin/Chemin de Rigounel
- Vers Villebrumier/Saint Nauphary par Rue de Strasbourg/Rue Alsace Lorraine puis RD21

- **La circulation des véhicules sera placée en sens unique** sur le chemin de la Gravelle, depuis la Place de la Liberté vers le chemin de Portacols
- **La circulation sera placée en double sens** sur les rues suivantes :
 - Rue Jean Jaurès
 - Rue de Strasbourg
 - Rue du maréchal Joffre
- L'accès aux commerces et riverains rue Clémenceau est maintenu, depuis le Pont de Reyniès jusqu'à l'intersection avec la rue de la Victoire.

Article 2. - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder. Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

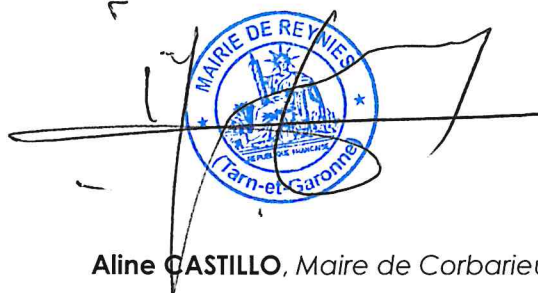
Article 3. - Des panneaux de signalisation et pré signalisation seront installés par les services techniques de la commune. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières aux extrémités des routes barrées et des déviations.

Article 4. - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6. - *Monsieur le Maire de Reyniès, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villebrumier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à Reyniès, le 29/04/2024

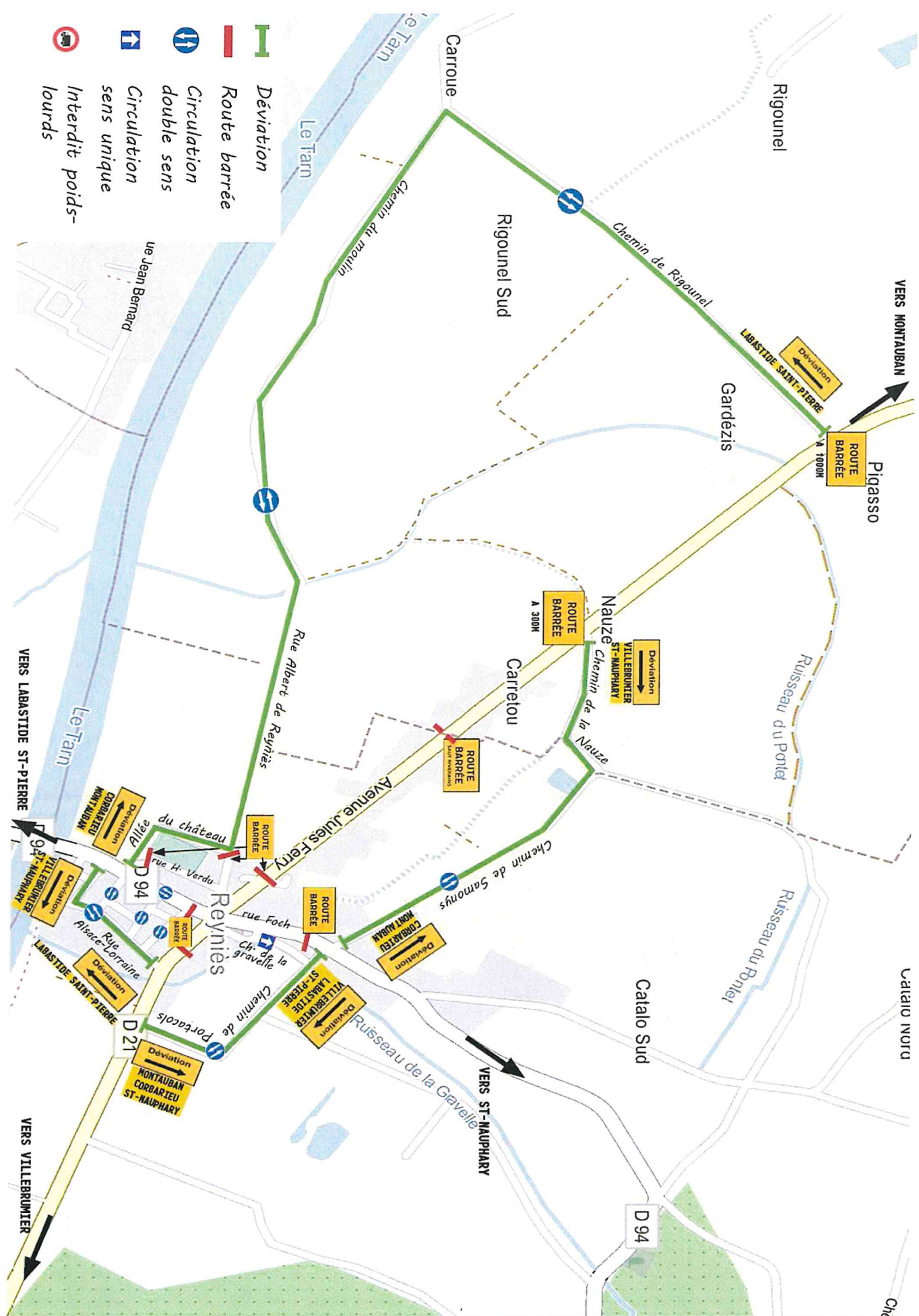
Claude VIGOUROUX, Maire de Reyniès

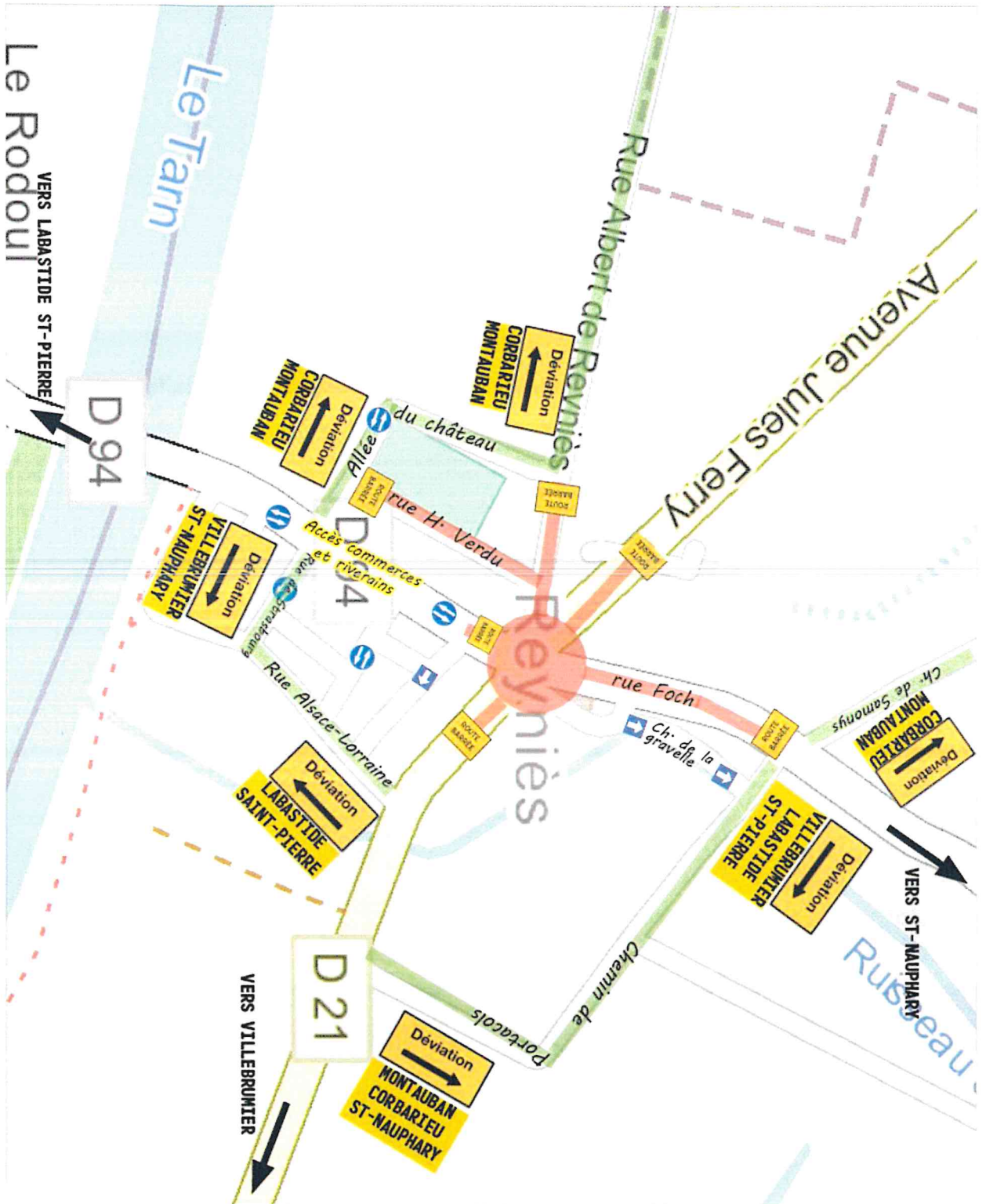


Aline CASTILLO, Maire de Corbarieu



ANNEXE 1 – AM 2024-13





- Déviation
- Route barrée
- Ⓜ Circulation double sens
- Ⓜ Circulation sens unique